**Rapport de la commission d’admission**

Applicable pour une admission de doctorant hors-concours (qualification)

**Date de la commission :**

**École doctorale :**

# Composition de la commission

*Au moins deux personnes, extérieures à l’équipe d’encadrement, dont au moins une est habilitée à diriger des recherches.*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom, prénom | Titre et affiliations  | Signature |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

# Candidature examinée par la commission

|  |  |
| --- | --- |
| **Candidat**: NomPrénom |  **H**  **F** |
| **Diplôme présenté :** Master ou diplôme conférant le grade de master d’un établissement **français**Master d’un établissement **étranger** européen ou d’un pays signataire des accords de Bologne  Autres cas | **Directeur de thèse** : NomPrénom Titre et affiliations (unité de recherche) |
| **Titre prévisionnel de la thèse** :  |

# Observations éventuelles : ...…………………………………………………………………………………….

# Avis de la commission sur l’admission en doctorat

# À l’issue de l’audition, la commission :

* Donne un **avis défavorable** à son admission en doctorat.
* Estime que le candidatprésente les aptitudes nécessaires pour mener à bien le projet doctoral présenté et donne un **avis favorable** à son admission en doctorat.

Les aptitudes en français et/ou anglais du candidat ont été vérifiées au cours de l’entretien (ou de l’audition) :

* Oui
* Non. Observations ou recommandations : ……………………………………………….

La commission estime que le candidat ou la candidate pourrait, si c’est son projet, être chargé d’une mission d’enseignement ou d’une mission de médiation :

* Oui, en langue française
* Oui, en anglais
* Non. Observations ou recommandations : ……………………………………………….

La commission estime que le projet doctoral peut relever du programme doctoral « Transitions climatiques et écologique, développement soutenable » :

* Oui
* Non

**Rapport** de la commission d’admission sur l’audition, sur les aptitudes du candidat ou de la candidate à mener à bien le projet doctoral, sa compréhension du caractère novateur de son sujet de recherche, sa capacité à le situer dans le contexte scientifique international et ses qualités d’exposition :

|  |
| --- |
|  |

**Note :**

*Ce procès-verbal pourra être annexé à l’avis du directeur de l’école doctorale pour constituer un dossier de demande de financement (convention CIFRE, Région Ile de France, Bourse Eiffel et du MAE, bourse de certains gouvernements étrangers …). Dans ce contexte, en cas d’avis favorable, il est conseillé à la commission de faire un rapport sur l’audition du candidat mettant en avant ses points forts et ses compétences et qui contribuera à soutenir la demande de financement.*

# Avis de la commission sur la condition de diplôme devant être remplie pour l’inscription en doctorat

[L’article 11 de l’arrêté du 25 Mai 2016](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000046241977) précise que : « Pour être inscrit en doctorat, le candidat doit être titulaire d'un **diplôme national de master** ou d'un autre **diplôme conférant le grade de master**, à l'issue d'un parcours de formation ou d'une expérience professionnelle **établissant son aptitude à la recherche**.

**Si cette condition de diplôme n'est pas remplie**, le chef d'établissement peut, par dérogation et sur proposition du conseil de l'école doctorale, inscrire en doctorat des personnes ayant effectué des études d'un niveau équivalent […]. La liste des bénéficiaires de ces mesures est présentée chaque année au conseil de l'école doctorale et à la commission de la recherche du conseil académique, ou à l'instance qui en tient lieu dans l'établissement concerné. »

 **Oui** - la condition de diplôme pour l’inscription en doctorat est remplie

 **Non** - la condition de diplôme pour l’inscription en doctorat n’est pas remplie, la commission donne un avis sur l’opportunité d’accorder une dérogation

**Si la condition de diplôme n’est pas remplie, exposé de la situation**

|  |
| --- |
|  |

La commission estime que le candidat ou la candidate a effectué des études d'un niveau équivalent et que cette dérogation peut être accordée :

 **Oui**

 **Non** – observations ou recommandations : ……………………………………………………………….